

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le vingt-quatre juin

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Adjoint ;

Daniel JUÉRY, Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Dominique DELCHER, Jeannette REIMOND, Solène DAUZONNE, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, Joëlle RODIER, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Philippe FOUCHER, 3^e adjoint ; Maryline PULLÈS, 4^e Adjointe.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Madame Solène DAUZONNE.

Objet : VENTE PARTIE VOIES COMMUNALES - DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION.

(Pour : 4 - Contre : 6 - Abstention : 2). Raymond COMBELLE et Gilbert GLANDIÈRES absents.

(reçue en Sous-préfecture le 06/07/2010)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de M. et M^{me} Roland BRUNEL de Pierrefort en vue de l'acquisition d'un morceau de terrain (bien public) situé au 8 place de la Fontaine ; environ 4,5 m² (3 x 1,50) au devant et contre le mur de leur immeuble cadastré sous le numéro 33 de la section AD en vue de la construction d'un ascenseur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de classement et déclassement des voies communales se sont simplifiées avec la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 supprimant dans la plupart des cas les enquêtes publiques. Le dispositif de principe vise expressément les cas qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies ou parties de terrain l'enquête préalable aux décisions de classement ou déclassement demeure requise : ce qui est le cas dans la situation évoquée ci-dessus.

Il invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur ce dossier.

Le Maire, considérant que les avis sont divergents et qu'aucune majorité ne se dégage, invite l'assemblée à se prononcer par bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants	12
Avis favorable à la vente	4
Avis défavorable à la vente	6
Bulletins blancs	2

En conséquence, le Conseil Municipal rejette la demande d'achat de terrain public formulée par M. et M^{me} Roland BRUNEL.

Objet : VENTE PARTIE VOIES COMMUNALES - DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION

(Pour : 9 - Contre : 2 - Abstention : 2). Raymond COMBELLE absent.

(reçue en Sous-préfecture le 06/07/2010)

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux demandes d'acquisition de parties de voies communales. Ces terrains ne sont pas utilisés à la circulation et leur vente ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte assurée par lesdites voies.

Il s'agit :

1°) M. Gérard SUCAUD et M^{lle} Pierrette SALAT : délaissé de la voie donnant accès à leur maison d'habitation ; environ 105 m² situés à l'angle des parcelles privées 308 d'un côté, 523 et 514 de l'autre. Cet espace aurait vocation à agrandir le terrain d'agrément des requérants ;

2°) M^{me} Nathalie LAMOTTE : espace public communal situé entre les immeubles n°34 et 36 de la rue du Rocher ; environ 7 m². L'intéressée est en pourparler pour acquérir l'immeuble AD 264 mitoyen du sien et ce terrain permettrait la réunification des deux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de classement et déclassement des voies communales se sont simplifiées avec la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 supprimant dans la plupart des cas les enquêtes publiques. Le dispositif de principe vise expressément les cas qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier. Dès lors qu'il s'agit de donner une nouvelle affectation à ces voies ou parties de terrain l'enquête préalable aux décisions de classement ou déclassement demeure requise ; ce qui est le cas dans les deux situations évoquées ci-dessus.

Il invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur ces différents dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- * procède au vote secret pour ces deux demandes :

Résultat du vote :

Terrain M. SUCAUD :	- nombre de votants	13
	- avis favorable à la vente	9
	- avis défavorable à la vente	2
	- bulletins libres	2

Terrain M ^{me} LAMOTTE :	- nombre de votants	13
	- avis favorable à la vente	13
	- avis défavorable à la vente	0

En conséquence le Conseil Municipal :

- * est d'avis de vendre les terrains en question ;
- * charge le Maire de prendre l'arrêté de prescription de l'enquête publique nécessaire au déclassement et de constituer le dossier règlementaire. Il est bien précisé que rien n'empêche que les deux décisions de déclassement et d'aliénation soient concomitantes.

Objet : RÉSIDENCE SÉNIORS ACTIFS - RÉSEAUX

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 30/08/2010)

Monsieur René PÉLISSIER, 1^{er} adjoint, fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du projet de résidence Séniors actifs.

Il énumère les caractéristiques et la pérennité du produit proposé, tout en précisant que la résidence de tourisme permet aux futurs investisseurs de bénéficier de réductions et d'avantages fiscaux prévus par la législation.

Soucieux de l'environnement, il indique que les créateurs de ce projet ont décidé de créer un habitat écologique avec des maisons à très haute performance énergétique.

Se pose le problème de la viabilité des terrains.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- donne son accord de principe pour la prise en charge du raccordement des réseaux A.E.P. et assainissement de cette résidence au réseau public (extension des réseaux jusqu'en limite de propriété) ;
- mandate le Maire et ses services pour élaborer un plan de raccordement qui devra tenir compte de l'état des réseaux existants et du dimensionnement des canalisations.

Objet : LOCATION PARCELLES COMMUNALES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 19/07/2010)

Monsieur le Maire indique qu'à l'ordre du jour figure l'attribution ou la régularisation d'affectation de biens communaux dans divers villages, notamment suite à la cessation d'activité de certains exploitants. Par ailleurs, certains terrains sont occupés soit à titre payant soit à titre gracieux par des exploitants ne répondant pas aux critères d'attribution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de louer :

- * à compter du 1^{er} juillet 2010, les parcelles de terrain tel qu'indiqué ci-dessous :
 - parcelle B 345, contenance 46 a 00 ca, à Monsieur Jérôme VIDALENC ;
 - parcelle D 489p, contenance 1 ha 85 a 00 ca, à Monsieur Baptiste PICCOLI ;
- * à compter du 1^{er} janvier 2011 les parcelles de terrain tel qu'indiqué ci-dessous :
 - parcelle D 190 p, contenance 82 a 87 ca, à Monsieur André BOS ;
 - parcelle D 190 p, contenance 97 a 15 ca, à Monsieur André BOS ;
 - parcelle D 133 p, contenance 1 ha 21 a 50 ca, à Monsieur Jean-Claude BERTRAND.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 06/07/2010)

Monsieur le Maire explique à son Conseil que, lors de sa réunion en date du 3 juin 2010, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de changements dans les statuts de la Communauté de Communes d'une part afin de modifier son siège social et d'autre part en vue d'élargir ses compétences. Il donne ensuite lecture de la délibération de la Communauté de Communes, qui lui a été notifiée, afin de faire connaître à l'assemblée les termes des modifications proposées :

- en premier lieu, « *Le siège de la Communauté de Communes est fixé au Ibis, rue du Plomb du Cantal à Pierrefort (15230)* » ;
- en second lieu, « *La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, intervenir comme mandataire d'ouvrage pour le compte de ses communes membres, pour la réalisation d'opérations restées d'intérêt communal. Cette intervention se fera dans le respect de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.* » ;
- en troisième lieu, la Communauté de Communes acquière la compétence de « *Mise en place et gestion d'un C.L.S.H.* » ;
- en quatrième lieu, la Communauté de Communes acquière la compétence « *d'élaboration et de coordination du P.L.H.* ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la procédure de modifications statutaires est soumise aux règles prévues aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il sollicite enfin l'avis de l'assemblée, qui après avoir oui et délibéré se prononce comme suit sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort :

- Pour 14
- Contre 0
- Abstention 0

Cette délibération annule et remplace celle du 11 juin 2010.

Objet : AMÉNAGEMENT VESTIAIRES TERRAIN DE SPORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 06/07/2010)

Monsieur le Maire rappelle que les vestiaires du terrain de sports sont très vétustes, totalement inadaptés et qu'il y aurait lieu de prévoir la construction d'une nouvelle infrastructure, le bâtiment actuel ne répondant plus du tout aux normes de la Fédération Française de Football et des autres fédérations sportives.

Il présente l'avant projet établi par la S.C.P. d'Architecture ALLÈGRE-ESCHALIER de Saint-Flour faisant ressortir une dépense de 190.300 € H.T. soit 217.598.80 € T.T.C.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal, conscient que la pratique du sport aujourd'hui nécessite des équipements fonctionnels, adaptés et ne présentant aucun risque pour la sécurité de leurs utilisateurs,

- o décide de procéder à la construction de nouveaux vestiaires au terrain de sports.
- o adopte l'avant projet désigné ci-dessus
- o adopte le plan de financement suivant :

o subvention de l'État, programme 122. Action 01	30.000
o subvention Fédération Française de Football	25.000
o autofinancement et emprunt	135.300

190.300

- o préfinancement T.V.A.

37.298,80

Total 227.598,80

- o Au vu du coût considérable que représente ce projet, sollicite une aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur chapitre « investissements collectivités - clubs ».

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DE VILLEBOUVET ET LA COMMUNE DE PIERREFORT

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-préfecture le 06/07/2010)

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget de 2010 une somme a été engagée pour la participation aux frais de déplacement du poste H.T.A de la maison de retraite. En effet, afin de rendre le centre de cérébrolésés actuellement en cours de construction plus esthétique et surtout plus fonctionnel il y a lieu de procéder au déplacement dudit poste qui obstrue l'entrée du centre. Une solution provisoire a été trouvée pour la phase de travaux mais ne pourra en aucun cas perdurer pour l'accueil des résidents à mobilité réduite, des accompagnants, des services de secours, du personnel de l'établissement, des livraisons, le déneigement en période hivernale...

Les travaux de déplacement du poste pouvant être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, le coût de ces travaux, honoraires compris, est évalué à 46.921,97€ soit 39.232,42 € H.T. Le Syndicat, maître d'ouvrage de l'opération, accepte de prendre à sa charge 40% du montant H.T. des travaux ; la participation communale demandée s'élève à 60% du montant H.T. soit 23.539,45€ H.T. Le Fonds de compensation de la T.V.A. à laquelle est soumis ce projet est récupéré intégralement par le Syndicat.

Il indique que l'association de Villebouvet s'engage à reverser à la commune de Pierrefort une participation à hauteur de 50% sur la part communale à savoir $23.539,45 \text{ €} \times 50\% = 11.769,72\text{€}$, chiffre qui est calculé à partir du montant estimatif des travaux et donc susceptible d'être rejeté lors du décompte définitif.

Il invite les membres de l'assemblée à formaliser ce partenariat par une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- confirme son engagement de participation aux frais de déplacement du poste HTA de la maison de retraite ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir entre les deux parties.

AFFAIRES DIVERSES

Vente de terrains communaux

Sur proposition de la commission des affaires agricoles, le Conseil Municipal est d'avis de vendre, s'il y a demande en ce sens, les parcelles de faible contenance enclavées dans des propriétés privées ou contigües à ces mêmes propriétés.

Création d'une décharge

Sur proposition de Monsieur Daniel SALESSE, Conseiller Municipal, l'assemblée donne son accord de principe pour transformer la parcelle communale A 406p exploitée auparavant par M. Jean-Marie VIDALENC, sise à Chabridet, d'une contenance de 1 ha 37 a 20 ca, en décharge de gravats et autres matériaux.

Monsieur René PÉLISSIER, adjoint aux travaux, invite les élus à se rendre sur le site dès la fin de la présente réunion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.